



Budget d'une association loi 1901

Par **routard080**, le **27/09/2011** à **15:53**

Bonjour,

Pouvez vous me dire quels sont les textes relatifs aux budgets des associations type loi 1901. Les budgets doivent ils être validés en assemblée générale ? Comment obliger les dirigeants à me communiquer les budgets ?
Merci

Par **Tisuisse**, le **27/09/2011** à **18:30**

Bonjour,

Rien n'oblige le Président à communiquer le budget pour l'exercice à venir. On entend pas "budget" les prévisions des entrées d'argent (cotisation, sponsoring, etc.) et les dépenses (secrétariat, manifestations diverses, etc.).

Par contre, un récapitulatif de la comptabilité de l'exercice passé doit obligatoirement figurer en annexe de la convocation à l'Assemblée Générale annuelle. Les membres de l'association doivent avoir la possibilité de vérifier ces comptes entre la réception de la convocation et l'AG qui suit sachant que cette AG ne peut pas se réunir dans un délai inférieur à 15 jours de la réception de la convocation.

Par **routard080**, le **28/09/2011** à **08:09**

Bonjour et merci,

Auriez vous la référence des textes ?